



CHARTRE DIOCÉSAINE DES ÉQUIPES D'ANIMATION PASTORALE



angouleme.catholique.fr



ÉGLISE CATHOLIQUE
EN CHARENTE
Diocèse d'Angoulême



2019





Sommaire



4 CHARTE DES EAP POUR LE DIOCÈSE D'ANGOULÊME

6 I. LA THÉOLOGIE DE L'ÉGLISE À LA LUMIÈRE DU CONCILE VATICAN II

6 1. Le sacerdoce commun des baptisés

7 2. La collaboration entre ministres ordonnés et laïcs

9 II. ENJEUX POUR NOTRE ÉGLISE DIOCÉSAINE

9 1. La prise en charge commune de la mission

9 2. Une mission exercée au titre de son baptême

10 3. Appelés et envoyés

10 4. L'EAP au service d'une communion de communautés

11 III. NATURE ET MISSION DES ÉQUIPES D'ANIMATION PASTORALE DANS LE DIOCÈSE D'ANGOULÊME

11 1. Qu'est-ce qu'une Équipe d'animation pastorale (EAP) ?

11 2. Quelle est la mission de l'EAP ?

12 3. Les points concrets de l'exercice de cette mission

13 IV. MODALITÉS PRATIQUES

13 1. Constitution et renouvellement des EAP

15 2. Commission diocésaine d'accompagnement des EAP

15 3. Formation

15 4. La relecture pastorale

16 ANNEXE 1 : LES DIX REPÈRES D'UNE EAP

17 ANNEXE 2 : COMMENT CHOISIR DES PERSONNES À APPELER POUR L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE DE LA PAROISSE ?

18 ANNEXE 3 : CÉLÉBRATION DE RECONNAISSANCE ET D'ENVOI EN MISSION D'UNE EAP

19 ANNEXE 4 : LETTRE DE MISSION D'UNE EAP

20 ANNEXE 5 : LEXIQUE



CHARTRE DES EAP

POUR LE
DIOCÈSE D'ANGOULÊME

**« En Lui, vous aussi, vous êtes intégrés
à la construction pour devenir une
demeure de Dieu dans l'Esprit »**

(Eph 2,22)

Le Concile Vatican II est le grand don fait à l'Église pour servir sa croissance en ce XXI^e siècle. La Constitution sur l'Église, *Lumen Gentium*, commence par évoquer le mystère de l'Église puis le Peuple de Dieu qu'elle constitue. C'est ensuite qu'est abordée la hiérarchie qui dans l'Évangile est un service et un don de soi : « *Celui qui veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur* » (Mc 10,44). La gouvernance comme l'organisation sont au service de l'animation de la communauté et de l'évangélisation. On juge un arbre à ses fruits et non à l'épaisseur du tronc et nous savons que le fruit attendu est celui de l'Esprit (Ga 5,22). La fécondité pastorale a besoin de structures qui s'ajustent sans cesse à la réalité et qui puisent dans la vitalité et l'efficacité des instances intermédiaires.

Les prêtres sont les collaborateurs de l'évêque et ils assurent avec lui, pour le bien de tous, les trois charges (*munera*) : l'enseignement (la dimension prophétique avec la dogmatique), la célébration (la dimension sacerdotale avec la liturgie) et le gouvernement comme service (la dimension royale avec l'éthique). La charge pastorale liée à la nomination du prêtre est subordonnée à la collaboration effective avec les fidèles laïcs dans une authentique complémentarité participative et une coresponsabilité différenciée.

Dans un esprit de fidélité au Concile, le Synode diocésain de 2005 encourageait fortement la constitution d'une Equipe d'animation pastorale (EAP) dans chaque paroisse, ce qui a été confirmé et précisé par les orientations diocésaines promulguées en 2018, suite à une vaste consultation.

Ainsi, la charte des EAP que vous tenez entre les mains actualise celle de 2007, en intégrant les nouvelles orientations diocésaines. Elle tient compte notamment des nouvelles réalités qui sont appelées à naître ou à se développer : le conseil pastoral de doyenné, les communautés locales, les fraternités évangéliques mais aussi des services diocésains (curie).

Elle est à destination de ceux qui sont appelés à rejoindre ces équipes pour mieux préciser ce qui est attendu et également à tout le peuple de Dieu pour qu'il sache ce qu'il est en droit d'en attendre.

Cette charte est promulguée en ce jour et il est demandé à tous adhésion et collaboration, alors même que nous sommes cette année en discernement pour la définition des nouvelles paroisses. L'avenir se construit ENSEMBLE !

Je remercie tous ceux qui ont été appelés et qui ont accepté d'assumer la charge de participer à une EAP. Je remercie tous ceux qui sont arrivés en fin de mandat et qui passent le relais... et « *pour que rien ne se perde* », soyons audacieux à servir l'Evangile du Salut !

Le 25 mars 2019, en la fête de l'Annonciation

Mgr Hervé GOSSELIN, évêque d'Angoulême



I. LA THÉOLOGIE DE L'ÉGLISE À LA LUMIÈRE DU CONCILE VATICAN II

Le Concile Vatican II, en particulier dans la constitution sur l'Église (*Lumen gentium*, « Lumière des nations ») rappelle le rôle de chaque baptisé. En effet, l'Église est toute entière « peuple de Dieu », « Corps du Christ » et « Temple de l'Esprit » (*Lumen Gentium*, chapitre I) et sa mission concerne ainsi toute l'humanité.

L'Église diocésaine étant localement le TOUT de cette Église, elle doit intégrer la dimension du « sacerdoce commun ». Comme à l'intérieur de cette Église, tous célèbrent, quelques-uns représentent et un seul préside, la place de chacun dans ce Corps -Église doit être définie au mieux.

La mission est l'affaire de tous les baptisés : ministres ordonnés, religieux et laïcs. Tous les baptisés sont appelés à vivre intensément leur foi ; quelques-uns sont appelés pour participer à la charge pastorale du curé.

1. LE SACERDOCE COMMUN DES BAPTISÉS

La constitution *Lumen Gentium*, puisant dans la Première Lettre de saint Paul aux Corinthiens, se réfère au sacerdoce commun de tous les baptisés, au nom même de l'Esprit reçu et par lequel nous sommes tous « incorporés » au Christ lui-même, laïcs et ministres ordonnés.



Ainsi, « Par le baptême, nous sommes rendus semblables au Christ : « Car nous avons tous été baptisés en un seul Esprit pour n'être qu'un seul corps » (1 Cor. 12,13). »

De même, « Participant réellement au Corps du Seigneur dans la fraction du pain eucharistique, nous sommes élevés à la communion avec lui et entre nous. Puisqu'il n'y a qu'un seul pain, à nous tous nous ne formons qu'un corps, car tous nous avons part à ce pain unique » (1 Cor. 10,17). » Extraits de *Lumen gentium*¹, n°7.

¹. *Lumen gentium* signifie « Lumière des nations ». Constitution conciliaire sur l'Eglise.

Le n°7 de *Lumen Gentium* rappelle aussi que : « Dans le travail d'édification du Corps du Christ règne également une diversité de membres et de fonctions. » La participation commune et différenciée au même Corps du Christ est précisée par la suite : sacerdoce commun des fidèles et sacerdoce ministériel sont complémentaires.

« **Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel** ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant **ordonnés l'un à l'autre** : l'un et l'autre, en effet, **chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ**. Celui qui a reçu le sacerdoce ministériel jouit d'un pouvoir sacré pour former et conduire le peuple sacerdotal,

pour faire, dans le rôle du Christ, le sacrifice eucharistique et l'offrir à Dieu au nom du peuple tout entier ; les fidèles eux, de par le sacerdoce royal qui est le leur, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des sacrements, la prière et l'action de grâces, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective. »
(*Lumen gentium*, n.10).

2. LA COLLABORATION ENTRE MINISTRES ORDONNÉS ET LAÏCS

« **Tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Église elle-même**, « à la mesure du don du Christ » (Eph. 4,7). Outre cet apostolat, qui concerne tous les chrétiens sans exception, **les laïcs peuvent encore, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l'apostolat hiérarchique, à**

la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l'apôtre Paul dans l'Évangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. Phil. 4,3 ; Rom.16,3 s.). En outre, **ils sont susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel.** »
(*Lumen gentium*, n.33)



Ministres ordonnés et laïcs, partageant le même sacerdoce baptismal, sont appelés à travailler ensemble au service de l'Église.

Ainsi, la collaboration entre ministres et laïcs est définie comme essentielle et complémentaire. Loin d'atténuer la responsabilité et l'autorité du curé (enseigner, gouverner, sanctifier), elle renforce celles-ci. Le prêtre intervient alors comme ministre de la communion et éveilleur des missions à confier à certains. Le rôle du prêtre est celui-ci :

*« Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et **promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Église** ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, **leur remettant avec confiance des charges au service de l'Église**, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement. »*

(Lumen gentium, n.37)



La constitution conciliaire *Lumen Gentium* ouvre ainsi la voie à la création d'équipes de baptisés qui coopéreraient activement à la charge ministérielle du prêtre. La mise en place d'Équipes d'Animation Pastorale (EAP) n'est pas une « structure » inventée dans l'urgence pour pallier le manque de prêtres en France ou pour répondre à une crise, mais elle permet de mettre en œuvre l'ecclésiologie du Concile



Vatican II lorsqu'il définit la vocation et la place des baptisés dans le monde et dans l'Église, enracinées dans l'Écriture et la tradition. La mission de tous les baptisés est donc aujourd'hui de partager « *les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps* » et de lire ensemble les signes des temps à la lumière de l'évangile, « *parce qu'il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur* » (*Gaudium et Spes*¹, n.1). Dans la logique conciliaire, la « prise en charge commune de la mission » n'apparaît donc pas comme une option facultative ou une alternative possible, elle est la condition même de notre « être chrétien ».

¹ . *Gaudium et spes* signifie « Les joies et les espoirs ». Il s'agit d'une « constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps », adoptée en décembre 1965.

II. ENJEUX POUR NOTRE ÉGLISE DIOCÉSAINE

1. La prise en charge commune de la mission

Lors du Synode de 1988, l'Église diocésaine a souhaité la mise en place du « **déploiement pastoral** », donnant aux paroisses une nouvelle configuration, et a promu une plus grande « **prise en charge commune** » de la vie des communautés et de la mission de l'Église par les ministres ordonnés et les baptisés. C'est bien le souci de **l'évangélisation** qui a inspiré ces nouvelles mesures. Loin de n'être qu'un réaménagement territorial pour une plus grande efficacité pastorale, il s'agit toujours d'engager l'Église sur les chemins de la **mission** et à partir de la confession de **foi trinitaire** : « *De par sa nature, l'Église est missionnaire, puisqu'elle-même tire son origine de la mission du Fils et de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père.* » (Ad Gentes¹, n.2). La « prise en charge

commune » fait grandir l'Église et rend les chrétiens plus conscients de leur responsabilité dans l'annonce de l'évangile, dans la participation effective à la vie de la communauté et dans le lien avec le prêtre. Les Équipes d'Animation Pastorale sont nées de cette maturation des communautés où chacun prend, comme acteur, la place qui lui revient et qui lui est donnée. L'EAP se comprend à partir du Mystère de l'Église et de sa Mission d'Évangélisation.

Dans cette perspective, la consultation diocésaine qui s'est déroulée en 2017-2018 et les orientations pastorales « *Pour que rien ne se perde* », promulguées en mai 2018, montrent le désir des chrétiens de travailler davantage ensemble à la mission.

¹ Ad Gentes signifie « aux nations ». Décret conciliaire sur l'activité missionnaire de l'Eglise.

2. Une mission exercée au titre de son baptême

« **A plusieurs, nous sommes un seul Corps en Christ, étant tous membres les uns des autres, chacun pour sa part.** » (Rom 12,5). Vivre dans le Christ donne de se reconnaître comme frères parce que tous **baptisés**. Le Code de Droit Canonique a repris l'enseignement du Concile Vatican II (*Lumen Gentium* n.31) :



« Les fidèles du Christ sont ceux qui, en tant qu'incorporés au Christ par le Baptême, sont constitués en peuple de Dieu et qui, pour cette raison, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ sont appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la Mission que Dieu a confiée à l'Église pour qu'elle l'accomplisse dans le monde. » (Canon 204§1)

Aussi la constitution d'une Équipe d'Animation Pastorale se conçoit comme **signe** appelant la communauté à vivre le chemin de l'initiation chrétienne pour elle-même et pour l'accueil des personnes dans l'Église. Elle se comprend également comme **moyen** donné à la communauté chrétienne pour que chaque baptisé se reconnaisse, avec le prêtre, responsable de l'annonce de la Parole de Dieu, de la

célébration du Seigneur et du service des hommes. Elle a pour mission de veiller à la mise en œuvre concrète de ces trois dimensions baptismales dans les différents services paroissiaux en lien avec l'assemblée paroissiale. Dans le lien qui unit le pasteur et les fidèles, l'EAP est située à la fois dans un statut de « *gouvernance* » et du côté de « *l'exécutif* » sous l'autorité du curé.

3. Appelés et envoyés

Il convient aussi de rappeler l'**altérité** signifiée à la communauté par le prêtre qui, au nom du Christ, en est le **Président** et le **Pasteur**. En effet, le ministre ordonné rend présent à la communauté ce qu'elle ne peut pas se donner elle-même, à savoir l'initiative originelle du Père d'envoyer son Fils en ce monde. Les Apôtres n'ont pas décidé par eux-mêmes de suivre le Christ, ils y ont été appelés : « *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; c'est moi qui vous ai*

choisis et établis. » (Jn 15,16). Saint Paul se présentait ainsi : « *Paul, apôtre, non de par les hommes ni par l'intermédiaire d'homme, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père.* » (Gal 1,1). Envoyés comme acteurs de la communion ecclésiale, les membres de l'EAP agissent comme collaborateurs du prêtre qui seul exerce le ministère de la communion au titre du sacrement de l'ordre. La charge de l'EAP est confiée pour un temps lors d'une célébration de l'envoi.

4. L'EAP au service d'une communion de communautés

Des « fraternités évangéliques » (petites équipes locales) existent à tous les niveaux de la vie diocésaine. Elles complètent le tissu ecclésial : « Nous encourageons la création et la vie de ces fraternités, qui vivent le partage, la proximité, la prière et le service. Elles revêtent des réalités diverses, à travers des petits groupes de vie, de prière, d'engagements, liés ou non à un mouvement. » (Orientations pastorales « Pour que rien ne se perde », mai 2018, p.3)

Au sein de chaque paroisse, les communautés locales sont représentées par

des relais. L'EAP, qui anime l'assemblée paroissiale, représente la paroisse et le conseil pastoral, le doyenné.

Depuis le 1er septembre 2018, chacun des cinq nouveaux doyennés : « est une communion de paroisses, une paroisse est une communion de communautés locales et celles-ci représentent un ensemble de clochers. » (« Pour que rien ne se perde », p.10)

L'EAP se situe donc au cœur d'une communion de communautés locales, la paroisse, dont le pape François rappelle toute l'importance :

*« La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration. À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire. »
(Exhortation apostolique : La Joie de l'Évangile, n°28)*

III. NATURE ET MISSION DES ÉQUIPES D'ANIMATION PASTORALE DANS LE DIOCÈSE D'ANGOULÊME

1. Qu'est-ce qu'une Équipe d'animation pastorale (EAP) ?

- Elle est composée de baptisés choisis au sein de la communauté paroissiale. Elle coopère activement à la charge pastorale du curé. Ces baptisés forment, avec le curé, une équipe chargée de manifester le caractère sacramentel de l'Église. Ils participent pleinement à la prise en charge commune de la mission chrétienne.
- Elle se réunit sous la présidence et la responsabilité du curé – ou du prêtre modérateur. Elle peut aussi avoir lieu sans que le curé soit présent, avec son accord. Celui-ci sera informé des sujets

traités : ordre du jour et compte-rendu.

- Selon les circonstances, un de ses membres pourra être nommé par le curé, afin de veiller à la mise en œuvre des décisions prises lors de la réunion.
- Les membres de cette EAP doivent recevoir une lettre de mission, émise par l'évêque ou son représentant. À l'image du Christ, le prêtre envoie les membres de cette équipe vivre pleinement leur baptême et leur confirmation, en participant à l'exercice de sa charge curiale (Can.517§2).

2. Quelle est la mission de l'EAP ?

- Cette équipe a pour mission de veiller à ce que les trois dimensions du baptême soient vécues par l'ensemble des membres de la paroisse :
 - Le service de la charité du Christ dans le monde (Dimension royale).
 - L'annonce de la Parole de Dieu (Dimension prophétique)
 - La célébration de la présence du Christ ressuscité (Dimension sacerdotale)
- Elle est au service de la communion

ecclésiale. Il s'agit donc pour elle d'avoir une tâche globale qui suppose coordination, animation, vigilance, initiatives...

L'EAP a pour objectifs de :

- Aider l'ensemble de la communauté paroissiale à assurer sa mission d'évangélisation, de prière, et de service auprès de tous.
- Veiller à la mise en œuvre des orienta-

tions pastorales de doyenné et du diocèse.

- Servir une communion réelle entre tous les fidèles de la paroisse, dans la joie et la charité.
- Relier la vie de la paroisse à la vie et à la mission de l'ensemble du doyen-

né et au diocèse d'Angoulême

- Prendre en compte les réalités locales (sociales, économiques, culturelles...) afin de discerner comment « tenir notre place dans la société actuelle » (*Synode 2005 chap.III*).

3. Les points concrets de l'exercice de cette mission

Voici ses diverses missions concrètes au sein des paroisses :

► **Réunir une assemblée paroissiale** régulièrement mais aussi si des circonstances « extraordinaires » s'y prêtent.

► **Favoriser les liens fraternels au sein de la paroisse** par divers moyens :

- S'assurer que chacun puisse rejoindre une fraternité évangélique.
- Des rencontres conviviales, tissu d'une véritable vie paroissiale (repas, sortie...), et une présence au sein des fêtes et rassemblements dans les communes et quartiers.
- Des temps de réflexion et de débat en lien avec l'actualité (*art. 114 et 219 du synode 2005*).

► **Constituer et mettre en place les équipes relais** qui seront à l'écoute de la vie locale et seront des liens entre les chrétiens et tous les habitants. Les communautés locales sont des lieux à privilégier et à encourager. L'EAP veillera à ce que les informations circulent entre les relais et les différents services.

► **Veiller au dynamisme missionnaire de la paroisse**

- Par le biais de divers services : la pastorale des jeunes, la catéchèse, la solidarité, le soutien des malades, tout en s'assurant que les diverses équipes soient renouvelées régulièrement.
- Par le souci de la mise en œuvre des axes missionnaires définis en conseil pastoral

de doyenné. **Être attentive à la vie liturgique et sacramentelle**, en lien avec les orientations diocésaines.

- Des équipes d'accompagnement doivent assurer l'écoute, l'accueil, la préparation et participer à la célébration du sacrement demandé dans la mesure du possible (baptême, première communion, confirmation, réconciliation, mariage, ordination, sacrement des malades).
- Par rapport aux sépultures, l'EAP veillera à la constitution d'équipes d'accompagnement au deuil.

Elle aura le souci de la formation et de l'accompagnement de ces équipes (*cf. Orientations diocésaines 1997*).

► **S'assurer de l'état des finances, de la vie matérielle de la paroisse**, en lien étroit avec le conseil économique : service d'accueil, permanence, équipe d'entretien, salariés, prêtres, travaux de rénovation des bâtiments, initiatives de solidarité (en lien avec les instances diocésaines compétentes).

► **Encourager** les uns et les autres à prendre divers engagements, à suivre diverses formations (récollections, École de la Foi...).

► **Se réunir** toutes les deux ou trois semaines environ.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

Pour la constitution d'une EAP,
la référence territoriale habituelle est **la paroisse**.

1. Constitution et renouvellement des EAP

► LA CONSTITUTION

Pour être signe visible du Corps du Christ et montrer que l'appel du Christ se manifeste aujourd'hui, la communauté paroissiale doit participer à la constitution de l'EAP. Elle est ainsi mobilisée dans une dimension ecclésiale. Il est important que les paroissiens reçoivent au préalable une information sur l'importance et la mission d'une EAP. Il s'agit bien sûr d'une consultation et non d'une élection. Ce choix devra bien être expliqué à la communauté pour éviter toute mauvaise interprétation. C'est pourquoi le nombre de voix obtenu est à la discrétion du curé.

Chaque membre de la communauté est donc invité à réfléchir à l'écoute de l'Esprit Saint, à prier et à inscrire sur un papier un ou plusieurs noms en précisant les raisons qui ont motivé son choix (voir document annexe). On veillera à ce que chaque communauté locale soit représentée par un ou deux membres dans l'EAP. Cette consultation peut s'effectuer sur deux ou trois dimanches afin qu'un maximum de paroissiens puissent y participer. Le dépouillement se fera par le curé. S'ensuit un discernement mais seul le curé se réserve le choix d'appeler la ou les personnes. Il est bien sûr entendu que les débats et le choix du curé avec ou sans les membres de l'ancienne

EAP reste sous le sceau du secret pour éviter toute polémique qui diviserait la communauté. La communauté est à nouveau informée et la nouvelle EAP est reconnue au cours d'une célébration liturgique et reçoit une lettre de mission. Les membres nommés la signeront. Un exemplaire leur sera remis, un autre sera transmis à l'évêché, et un dernier sera conservé dans les archives de la paroisse. La presse paroissiale et celle du doyenné doivent en rendre compte. La composition de l'équipe doit être affichée dans les églises du secteur. Une information sera donnée aux différents conseils municipaux du secteur.

► LA RECONNAISSANCE

Toute constitution d'EAP est présentée pour sa reconnaissance, à l'évêque ou à son représentant. En effet, elle reçoit sa mission de l'évêque pour manifester qu'elle s'inscrit dans la dynamique missionnaire diocésaine. Celle-ci est précisée dans une lettre de mission (un modèle est proposé à la fin de la Charte diocésaine des Équipes d'Animation Pastorale). Il s'agit d'un document officiel à rendre public comme tel. Une copie est remise à chaque membre.

Sans doute chaque EAP, selon le lieu où elle existe, présente un visage particulier que la lettre de mission peut mettre en lumière. Mais, en s'inscrivant

dans un projet qui la dépasse, l'EAP participe à l'effort pour donner à l'Église diocésaine le visage de la communion qui la définit.

La composition de l'EAP est adressée impérativement à la commission des EAP : commissioneap@dio16.fr. Il en est de même lorsqu'intervient le renouvellement d'un ou plusieurs membres de l'EAP.

► LA DURÉE

Cette mission est d'une durée de trois ans, renouvelable jusqu'à deux fois. Cette durée s'applique à chacun de ses membres et non pas à l'équipe entière. La mission fait régulièrement l'objet d'une évaluation annuelle transmise à l'équipe diocésaine des EAP. L'importance des tâches assumées de la mission par l'EAP justifie qu'elle reçoive une formation initiale et permanente (cf. journée de formation proposée par la commission diocésaine des EAP).

► UN NOUVEAU CURÉ

Quand un nouveau curé est nommé par l'évêque, l'EAP en place devra être informée et peut être maintenue comme telle pendant un an, le temps d'accueillir et d'informer le nouveau curé de la vie de la communauté et du tissu économique social et politique de la paroisse. Au cours de la célébration d'installation du nouveau curé les membres de l'EAP veilleront à manifester par un geste leur participation à la charge curiale. Ce geste pourra être : un mot de bienvenue, la remise de l'étole, du saint chrême, les clés de l'église... à l'évêque qui le remettra au nouveau curé entouré de l'EAP.

► LE RENOUVELLEMENT

Lors du renouvellement de l'équipe après trois ans d'exercice, le curé veille à assurer une certaine continuité par la présence d'un membre au moins de l'équipe sortante, dans la nouvelle équipe.

On prendra soin d'informer la communauté du renouvellement partiel ou total de l'EAP trois mois au moins avant la fin des mandats. L'équipe sortante réalise alors un bilan qu'elle présentera à la communauté. A cette occasion elle rappellera le rôle et la mission d'une EAP. Pour consulter la communauté, se référer au paragraphe sur la constitution d'une EAP.

► DÉPART EN COURS DE MANDAT

En cours de mandat, si l'un des membres démissionne ou ne peut continuer pour quelque raison que ce soit, une consultation peut bien sûr être organisée. Toutefois, dans un souci d'efficacité, le curé, à l'aide des archives d'une précédente consultation de la communauté et des autres membres de l'équipe, appelle un nouveau membre qui pourra être envoyé lors d'une célébration pour la fin du mandat.

► EN CAS DE CONFLIT

Des oppositions peuvent surgir, par exemple entre membres de l'EAP, ou bien entre l'EAP et un conseil pastoral de doyenné ou un groupe de fidèles. En cas de conflit, l'une ou l'autre partie pourra faire appel au doyen ou à la commission diocésaine des EAP qui aidera à trouver une solution. Si dans une paroisse, le conflit ne peut être ainsi résolu, il sera soumis au vicaire général ; il en sera de même s'il s'agit d'une paroisse dont le responsable est le doyen.

2. Commission diocésaine d'accompagnement des EAP

Les membres de cette commission sont nommés par l'évêque avec la charge de veiller à la mise en œuvre de la Charte diocésaine : formation, soutien, relecture, aide au dialogue lors de situations difficiles. Cette commission est présidée par le vicaire général.

3. Formation

Parce que la mission est importante et que la formation fait partie de la mission, cette formation est nécessaire et doit être encouragée pour soutenir l'engagement des membres des EAP. La commission diocésaine des EAP proposera au moins une journée de formation par an.

4. La relecture pastorale

Elle est indispensable pour vérifier la mission confiée et l'esprit dans lequel elle est pratiquée. On l'envisagera une fois par an par l'équipe elle-même. A chaque renouvellement partiel (tous les 3 ans), il s'agit de faire une relecture en lien avec la commission diocésaine d'accompagnement des EAP. Ce bilan doit être communiqué à l'assemblée paroissiale et à la commission des EAP. La commission diocésaine fournira des points d'attention pour la relecture et le bilan de la mission des EAP.



Cette charte se veut être un outil au service des EAP et de leur mission. De par notre baptême nous avons à répondre à notre vocation de prêtre, de prophète et de roi. Cette charte nous permet de mieux saisir ce à quoi nous engage le baptême mais aussi la confiance que le Christ et son Eglise manifestent aux baptisés en lien étroit avec les ministres ordonnés. Cette charte vous permettra, en équipe, de relire la manière dont vous exercez votre mission et par ce travail de collaboration d'y trouver une grande joie. Merci à chacun pour ce travail au service de la mission.

Commission des EAP

ORDRE DU JOUR

1.

Arrêter un ordre du jour, en prendre connaissance avant la réunion, ne pas mettre le point le plus important à la fin de la réunion

2.

Respecter l'ordre du jour et les horaires de la réunion

ÉCHANGER

3.

Se placer sous le regard de Dieu par un temps de prière

4.

Désigner un animateur et un maître du temps

5.

Veiller à s'écouter et que chacun puisse s'exprimer

6.

Présence d'un membre de l'EAP au Conseil pastoral de doyenné

DÉCIDER

7.

Chaque rencontre doit se terminer par une ou des décisions en tenant compte de l'impact financier

8.

Rédiger un compte-rendu et le reprendre à chaque rencontre

9.

Prendre et communiquer les décisions à la communauté paroissiale

CALENDRIER

10.

Anticiper ou tenir compte de l'année liturgique, du calendrier civil, des projets diocésains et veiller au rassemblement du plus grand nombre (lieux, horaires, etc.)

En s'appuyant sur la relecture des membres de l'EAP sortante, les membres de la communauté proposent des noms. Ce n'est pas une élection démocratique mais une consultation soumise au discernement du curé avec ou sans l'EAP.

On ne recherche pas des personnes qui savent tout faire ou qui devront tout faire. **Personne n'est prédisposé à participer à une E.A.P.** Une personne un peu « éloignée » de la communauté « pratiquante habituelle » peut trouver là un engagement d'Eglise qui lui corresponde !

Recherchons des personnes qui pourront se mettre au service de la communauté avec un sens pratique et pastoral !

Pour aider au discernement, merci de motiver et argumenter les noms proposés.



Qu'à l'appel de leur nom, les personnes appelées pour faire partie de l'équipe d'animation pastorale se lèvent :

Mr..... Mme.....

Chaque personne répond : « Me voici »

Après consultation de la communauté paroissiale, vous avez été appelé à être membre de l'équipe d'animation pastorale de la paroisse de :.....
Voulez-vous travailler à servir une communion réelle, dans la foi et dans la charité, entre tous les fidèles de la paroisse et entre les groupes et les services qui contribuent à sa vie, au service du dynamisme de l'Evangile, sous la responsabilité du curé, le Père :.....

Oui, nous le voulons.

Voulez-vous relier la vie de la paroisse à la vie et à la mission de l'ensemble du doyenné, lui-même relié à la totalité du diocèse d'Angoulême ?

Oui, nous le voulons.

Voulez-vous vous réunir régulièrement, dans un climat de prière et d'échange, et permettre à chacun des membres de l'équipe de rendre compte non seulement de ses responsabilités particulières, mais de l'expérience spirituelle vécue à travers l'exercice de ses responsabilités ?

Oui, nous le voulons.

Avec la force de l'Esprit Saint, nous vous appelons à prendre au milieu de nous, votre place dans l'équipe d'animation pastorale pour un mandat de trois ans, au service de la communion et de la mission. Que Dieu lui-même achève en vous ce qu'il a commencé.

Accolade

Acclamation.

Remise des croix ou des icônes (symbole de la mission confiée).

Recevez cette croix/cette icône : elle marquera la prière qui sous-tend votre mission d'équipe d'animation pastorale. Soyez attentifs à contempler Celui qui est le Bon Pasteur. Que cette croix/cette icône vous aide à veiller sur la paroisse en son Nom, à travers cette responsabilité qui vous est confiée pour un temps.

Signature du document paroissial qui servira de mémoire, et sera archivé avec les registres paroissiaux. Un double de ce document signé sera remis ensuite à chaque membre de l'équipe d'animation pastorale.



Lors de la messe du dimanche à l'église de la paroisse de, Mgr Hervé GOSSELIN, évêque du diocèse d'Angoulême, a reconnu et envoyé en mission l'équipe d'animation pastorale de la paroisse.

- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme
- M/Mme Sous la responsabilité du Curé, le Père

Conformément aux canons 517,2 et 519 du code du droit canon, cette équipe est appelée à participer à l'exercice de la charge pastorale du curé afin de permettre à l'ensemble de la communauté, d'assurer sa mission d'évangélisation.

Chargée de mettre en place les orientations de la vie pastorale ordinaire, telles qu'elles sont déterminées par le conseil pastoral, elle veillera tout particulièrement :

- **À travailler à servir une communion réelle, dans la foi et dans la charité, entre tous les fidèles, les groupes et les services de la paroisse qui participent à la mission de l'Eglise.**
- **À relier la vie de ces paroisses à la mission de l'ensemble du doyenné, lui-même en communion avec le diocèse d'Angoulême.**
- **À se réunir régulièrement, dans un climat de prière, de collaboration et de convivialité et permettre à chacun des membres de l'équipe de rendre compte non seulement de ses responsabilités, mais aussi de l'expérience spirituelle vécue à travers elles.**

Le mandat des équipes d'animation pastorale est de 3 ans, renouvelable. Avec la force de l'Esprit du Christ, nous vous appelons à prendre votre place dans l'équipe d'animation pastorale de la paroisse au service de la communion et de la mission.

Fait à Angoulême le :

Mgr Hervé GOSSELIN, évêque d'Angoulême

....., curé

Assemblée paroissiale : Elle est réunie régulièrement par l'EAP (au moins 3 fois par an) en fonction des circonstances, pour des sujets qui demandent l'assentiment, les réactions ou les conseils du plus grand nombre. Tous les paroissiens habituels y sont invités. (Elle remplace le conseil paroissial).

Axes missionnaires : Ils portent sur 6 sujets : les familles, la solidarité, les jeunes, la formation, le ressourcement, et culture et société. Il ne s'agit pas de refaire ici ce qui se fait dans le cadre des paroisses, mais d'avoir en priorité le souci de ceux qui ne sont pas habituellement concernés par l'Eglise. Des personnes motivées seront invitées à donner corps à des initiatives nouvelles en lien avec ces 6 thèmes dans chaque doyenné, en fonction des attentes et des besoins perçus et des lieux à utiliser (à voir avec l'économe diocésain). Ces nouveaux lieux missionnaires peuvent être appelés maisons d'évangile. Ils seront intégrés dans la rédaction des projets pastoraux pour septembre 2019.

Communautés locales : Plusieurs communautés locales peuvent constituer les nouvelles paroisses. Elles ne répondent pas aux critères d'une paroisse mais elles témoignent d'une vie ecclésiale par différents moyens (célébrations de sacrements, catéchisme, rencontres, groupes de prière, d'action...). Elles sont représentées par des relais.

Conseil économique paroissial : Présidé par le curé, il est chargé de la gestion matérielle et financière. Un membre de l'EAP doit y participer.

Conseil pastoral de Doyenné : constitué du doyen et des prêtres en responsabilité pastorale, des représentants de chaque EAP (2) et de membres nommés en lien avec les Axes missionnaires. Il permet les échanges et la mutualisation nécessaire pour fortifier la vie chrétienne du plus grand nombre de personnes. Il se réunit au moins tous les

trimestres.

Doyenné : Tel qu'il est défini dans les Orientations, il constitue une « communion de paroisses ». L'élargissement géographique, suite au découpage effectif depuis le 1er septembre 2018, permet un enrichissement grâce aux collaborations entre paroisses et entre ministres. Dans chacun des doyennés est nommé un doyen, qui préside le conseil pastoral de doyenné.

Equipe d'Animation pastorale (EAP) : Elle existe dans chaque paroisse, pour participer à l'exercice de la charge pastorale du curé (qui la préside, ou donne délégation), aider l'ensemble de la communauté paroissiale à assurer sa mission d'évangélisation, de prière et de service auprès de tous. Elle exerce son rôle dans et au service de la communion ecclésiale. (cf. Charte diocésaine des EAP, 2007)

Fraternités évangéliques : Une fraternité évangélique existe à l'invitation du Christ : « là où 2 ou 3 sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux », partout où des baptisés se rassemblent régulièrement, et partagent pour une raison ou une autre l'Evangile.

Paroisse : La paroisse est définie aux pages 11 et 12 des « Orientations ». Chacune a un prêtre nommé par l'évêque et une EAP. Elle a le tout de la vie chrétienne : la vie de prière et de célébration, l'annonce de la Parole à tout âge et le service du frère (encourager et fédérer divers engagements au nom de la foi). En fonction des attentes des chrétiens du lieu, certaines paroisses pourront fusionner et la nouvelle carte sera promulguée pour septembre 2019.

Relais : Une ou quelques personnes peuvent tenir ce rôle dans chaque commune autour de chaque église. Ils existent si possible dans toutes les paroisses « pour accueillir et répondre de la vie de l'Eglise ». Ils assurent habituellement le lien avec la paroisse.





Diocèse d'Angoulême
Eglise catholique en Charente
226 rue de Bordeaux
16000 Angoulême cedex
@ : commissioneap@dio16.fr
Tél : 05 45 91 34 44

Impression : Médiaprint
Création graphique : *Myriam M.* mygraphiste.fr



**ÉGLISE CATHOLIQUE
EN CHARENTE**
Diocèse d'Angoulême